

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU TERRITOIRE VISÉ

Territoire visé : Secteur Village (totalité), Secteur Hébert (totalité), Domaine St-Cyrille (totalité) de même que les rues Alain (partie) Beauséjour (partie), des Bouleaux (totalité), route 122 (partie), rue Saint-Louis (partie), Bernard (totalité), Lampron (totalité), du Ruisseau (totalité) Samuel (partie), 3 Rang Simpson (partie), et la rue Auclair (totalité).

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 novembre 2020, le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement numéro 387 intitulé : Règlement d'emprunt – Rue Saint-Louis / infrastructures, décrétant une dépense de 4 253 010 \$ et un emprunt de 4 135 510 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Louis, et ce, à partir de la rue Principale (route 122) jusqu'au numéro civique 880, sur une longueur de quelques 920 mètres.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 27 novembre 2020, au bureau de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, situé au 4055, rue Principale, J1Z 1C8 ou à l'adresse de courriel suivante greffier@stcyrille.qc.ca

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 387 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 206. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 387 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 17 heures le 30 novembre 2020, au www.stcyrille.qc.ca
6. Le règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité au www.stcyrille.qc.ca ou sur les heures d'affaires (de 8h30 à 16h30) au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 2 novembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins

12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Croquis du secteur concerné

Vous trouverez, à la suite du présent avis, un croquis du secteur concerné.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en personne au 4055, rue Principale, par téléphone au (819) 397-4226 ou par courriel au greffier@stcyrille.qc.ca

Signé :

Vincent Chalifour

Greffier